

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/11/2017

Le 27 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Bernard GRISON), Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE,

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Marc PECHOUX

#### **OBJET : ECONOMIE – EXPROPRIATION DU TERRAIN JARLAT - PARC D'ACTIVITES DE TREVoux**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissement scolaire.

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds usagées, des débris métalliques, des gravats et divers objets à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles importantes.

Il rappelle que suite à la déclaration de « l'Etat d'abandon manifeste » de cette parcelle par le Conseil municipal de la Ville de Trévoux le 8 mars 2017, la Communauté de communes a décidé, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et à la demande de la Ville de Trévoux, de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Richard SIMMINI précise que le Conseil communautaire a délibéré le 29 mai 2017 (délibération N°2017C46) concernant ce dossier et a décidé à l'unanimité :

- d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AB 532, appartenant à M. Georges JARLAT, située allée de Fétan sur le Parc d'activités de Trévoux, conformément à l'article L.2243-4 du CGCT ;
- de mandater le Président pour constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- d'autoriser le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec Monsieur JARLAT.

Depuis mai 2017, bien que des négociations amiables entre la CCDSV et M. JARLAT se soient poursuivies, celles-ci n'ont pas abouties. Monsieur Richard SIMMINI propose donc d'engager dès à présent la procédure d'expropriation.

Un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition et le coût sommaire de l'opération a été élaboré et une nouvelle estimation des Domaines effectuée en date du 16 octobre 2017, estimation confirmant l'évaluation antérieure du bien à 76 500 € HT (marge de négociation de 10 %).

Les motifs de l'expropriation sont les suivants :

- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et l'image du parc d'activités et de la Ville.

L'article L.2243-4 du CGCT relatif à la procédure d'expropriation liée à une procédure d'abandon manifeste prévoit :

- La constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ;
- L'évaluation sommaire de son coût ;
- La mise à disposition du public de ces éléments pendant une durée minimale d'un mois ; le public étant amené pendant cette période à formuler ses observations dans les conditions précisées par délibération de l'organe délibérant de l'organisme public de coopération intercommunale.

A l'issue de ce délai, c'est le Préfet, qui, au vu du dossier et des observations du public, déclare par arrêté l'utilité publique du projet et détermine les « immeubles » à exproprier. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers. Il s'ensuit une ordonnance d'expropriation ou une cession amiable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient par la présente délibération de définir les conditions de mise à disposition du public de l'ensemble du dossier d'expropriation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ Des modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier d'expropriation :
  - Ouverture de deux registres dédiés aux observations du public et déposés l'un au siège de la CCDSV et l'autre à la mairie de Trévoux ;
  - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public au siège de la Communauté de communes, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H ;
  - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public à la mairie de Trévoux, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12H et de 15h30 à 18H et le samedi de 9H à 12H ;
  - Information de cette procédure sur un journal d'annonce légale du département de l'Ain ;
  - Information de cette procédure par affichage au siège social de la CCDSV et à la mairie de Trévoux pendant toute la durée de mise à disposition du dossier au public.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec Monsieur JARLAT.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à ce dossier.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur l'exercice 2018 au Budget des Zones d'Activités.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171127-2017C113-DE

Affichage le :

- 5 DEC. 2017

- 5 DEC. 2017

A Trévoux, le 27/11/2017

Le Président,  
Bernard GRISON

